



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 16 septembre 2025

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 26 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, Mme VANDELLE, M. FOURMOND, Mme MOREAU, M. BAUCHE, Mme PAUCHARD, membres

EXCUSES :

- Monsieur LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme POUGET, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. GUIMONET, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- M. DESCHAMPS, Membre,
- M. TOURNIER, Membre
- M. QUINCHON, Membre
- Mme LELARGE, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

**PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
SANTÉ DES AGENTS – CONTRATS LABELLISES – 2025/5-2a**

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et notamment les articles 5, 6 et 9 2° ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Compétent, en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que le décret précité impose à compter du 1er janvier 2026, **une participation obligatoire de l'employeur public d'un montant minimum de 15 € par mois et par agent pour les garanties de complémentaire santé** (maladie, maternité, accident).

Considérant que la participation financière du CCAS peut être mise en œuvre dans le cadre d'un contrat collectif ou individuel, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou par le biais de la labellisation ;

Considérant que le CCAS fait le choix de recourir à la labellisation pour encadrer sa participation financière à la protection sociale complémentaire santé de ses agents ;

Considérant que seuls les contrats ou règlements labellisés, respectant les critères de solidarité définis par le Code général de la fonction publique, sont éligibles à cette participation, conformément aux dispositions des articles L.827-1 et L.827-4 du CGFP ;

Il est proposé que le CCAS participe à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats et règlements labellisés que les agents choisiront de souscrire, pour couvrir le risque santé, selon les modalités suivantes :

Article Premier – Objet

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de participation financière du CCAS à la complémentaire santé des agents, dans le cadre de contrats ou règlements labellisés.

Article 2 – Bénéficiaires

Sont éligibles à cette participation les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, en activité au sein de l'établissement.

Article 3 – Montant de la participation

Dans un souci d'équité et de solidarité, la participation du CCAS est modulée en fonction du revenu net mensuel avant prélèvement à la source, selon le barème suivant :

- 30 € pour les agents percevant jusqu'à 1 600 € nets
- 20 € pour les agents percevant entre 1 601 € et 2 000 € nets
- 15 € pour les agents percevant plus de 2 001 € nets

Article 4 – Temps partiel

Pour les agents en temps partiel de droit (naissance ou adoption d'un enfant de moins de trois ans, raisons thérapeutiques, handicap, proche aidant), le montant de la participation est maintenu.

Pour les temps partiels choisis, la participation est ajustée selon la tranche de rémunération effective.

Article 5 – Modalités de versement

La participation est versée mensuellement sur le bulletin de salaire, sur présentation au 1^{er} janvier de chaque année d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, transmise au service paie de la direction des ressources humaines. Tout changement de situation doit être signalé aux gestionnaires RH en charge de la paie.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer au 1^{er} janvier 2026 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du CCAS pour le risque santé, selon les modalités susvisées.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits afférents.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le **1er octobre 2025**

Publié ou notifié le **2 octobre 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délegation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX



La Secrétaire



Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 2 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

SLOW

ID : 041-214101941-20250926-2025260952A-DE